



## Série de fiches *Des actions nécessaires en éducation des adultes* **Thème 2 : Le Passeport de compétences (France)**

En 2023, la France s'est dotée d'un nouvel outil : le passeport d'orientation, de formation et de compétences, appelé communément le Passeport de compétences. Il découle de la réforme de la formation professionnelle de 2018 (voir la loi dite « Avenir professionnel »). Récemment, la loi Plein emploi du 18 décembre 2023 est venue généraliser ce dispositif et élargir le contenu qui pourra y être déposé, notamment les informations liées aux activités bénévoles ou de volontariat.

Tout comme le compte personnel de formation (CPF), le Passeport de compétences est géré par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), appelé aussi la Caisse des Dépôts, pour le compte du ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion. Ce nouveau service public en ligne est rattaché au CPF. Actuellement, une version bêta est testée. L'ensemble des fonctionnalités devrait être disponible vers le mois d'avril 2024.

Le passeport de compétences vise à rassembler dans un même espace en ligne l'ensemble des compétences acquises par un individu tout au long de sa vie professionnelle. Il a également pour but de faciliter l'identification d'opportunités de formation et d'emploi. Il pourrait aussi servir dans le cadre d'un bilan de compétences, d'une validation des acquis de l'expérience (VAE) ou d'un conseil en évolution professionnelle conseil en évolution professionnelle (CÉP).

### FONCTIONNEMENT ET CARACTÉRISTIQUES DU DISPOSITIF

#### ADMISSIBILITÉ

- Le passeport de compétences est destiné à tous, et ce, dès l'âge de 15 ans.
- Il est accessible à tous les titulaires d'un compte personnel de formation (CPF) actif.
- Il est accessible aux personnes tout au long de leur vie professionnelle.

#### FONCTIONNEMENT

- Quatre fonctionnalités ou services seront offerts à terme. Au moment d'écrire cette fiche, une seule fonctionnalité est accessible, soit « Mes CV ».
  - **Mes CV**, qui permet d'élaborer un *curriculum vitae*;
  - **Mon parcours**, qui rassemble les données sur le parcours professionnel et le parcours de formation;
  - **Mes compétences**, pour cartographier les compétences acquises;
  - **Mon avenir**, pour se projeter vers de nouvelles opportunités professionnelles, en lien avec ses acquis, son potentiel et ses objectifs professionnels.
- Les données peuvent ensuite être partagées sous la forme d'un CV téléchargeable en ligne. Elles peuvent servir, par exemple, dans des démarches de recherche d'emploi ou dans des démarches d'orientation.

- Les données constituant le CV sont de deux ordres :
  - **Garanties** : elles sont préchargées par la Caisse des Dépôts.
  - **Déclarées** : elles sont déclarées par les individus.
- Certaines données concernant l'expérience professionnelle, les formations suivies (initiales et continues), les diplômes, les certifications ou les titres obtenus sont directement récupérées par la Caisse des Dépôts. Elles proviennent des déclarations sociales des employeurs (DSN) et des cotisations liées aux activités professionnelles. Elles peuvent provenir également de Mon Compte Formation, des établissements qui délivrent des diplômes ainsi que du Répertoire de gestion des carrières unique (RGCU).
- Au départ, les données devaient être accessibles aux seuls titulaires des passeports qui pouvaient ensuite les partager en tout ou en partie à des tiers. Toutefois, la loi Plein emploi est venue préciser que des acteurs du Réseau France Travail (anciennement Pôle emploi) pourront avoir un accès restreint aux données dans le cadre de leurs missions d'orientation, d'accompagnement, de formation et d'insertion[1]. La Caisse des Dépôts est responsable d'entreposer et de gérer ces données. Elle est également responsable de l'authenticité des données.

## FINANCEMENT

- Ce service est rendu accessible par l'État qui a mandaté la Caisse des Dépôts pour le mettre à disposition des détenteurs et detentrices d'un compte personnel de formation.
- La Caisse des dépôts « travaille avec les services publics de l'emploi, les Régions, les ministères responsables de diplômes, le ministère de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, les entreprises, les partenaires sociaux ainsi que l'opérateur France Compétences »[2].

## RÉFÉRENCES



- Plateforme pour accéder au Passeport de compétences : <https://competences.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/>
- Caisse des Dépôts (2022). Passeport de compétences. *Politiques sociales*. <https://passeport-prevention.travail-emploi.gouv.fr/sites/pp/files/2022-10/Plaque%20Passeport%20comp%C3%A9tences%20%28%29%20%28%29.pdf>

## POUR EN SAVOIR PLUS

- Maugin, C. (2024). Vers un passeport de compétences plus ambitieux. <https://www.centre-info.fr/site-droit-formation/actualites-droit/vers-un-passeport-de-competences-plus-ambitieux>
- Vidalenc, J. (2024). Un passeport de compétences « new look » pour 2024. *Digiformag*. <https://www.digiformag.com/cpf/un-passeport-de-competences-new-look-pour-2024/>

[1] Un décret doit fixer la liste des acteurs bénéficiant de cet accès.

[2] <https://www.nouvelleviepro.fr/emploi-passeport-de-competences>